

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal (Extrait)

Séance du 05 novembre 2015

sous la Présidence de
Monsieur KARCHER Dany, Maire

Date de la convocation:
29/10/2015

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction:
15

Nombre de Conseillers présents:
13

Nombre de procurations:
2

Étaient présents le Maire : M. KARCHER Dany

Les Adjointes et Adjointes : M. DIEMER Philippe et Mme KESSOURI Annie

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes BOSAL Christiane, FREYSS Marlène, HEYD Valérie, et SIMONIN Valérie
MM. GARZENNEC Yannick, RETTIG Patrick, SCHLUPP Julien, Pierre VIERUS, Damien
TULLI et FISCHER Claude

Absents : Madame LAMBERT-NORTH Fabienne (procuration à HEYD Valérie)
Monsieur GRUNELIUS Jean-Marie (procuration à DIEMER Philippe)

OBJET: Locations, loyers et tarifs divers pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix de fixer les loyers et tarifs suivants applicables en 2015 (sans changement par rapport aux tarifs appliqués depuis 2008):

- Photocopie format A4 ou inférieur en noir et blanc:	0,15 €
- Photocopie format A3 en noir et blanc:	0,30 €
- Photocopie format A4 en couleur:	1,00 €
- Photocopie format A3 en couleur:	2,00 €
- Location d'une place de garage à Monsieur FENGER Antoine:	12,00 €
- Location d'une place de garage à Madame FOSTIER Nicole	12,00 €
- Location de la pêche à l'A.A.P.P.M.A. de KOLBSHEIM:	45,00 €
- Droit de place	5,00 €

OBJET: Tarifs de location de la Salle Socioculturelle à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal de trouver un tarif commun pour la grande et petite salle en ce qui concerne les locations de courte durée.

En effet, la petite salle est souvent retenue pour les enterrements ou autres manifestations de courte durée, mais la Commune ne peut la mettre à disposition en raison de l'utilisation de cette dernière par le Péricolaire. Il est donc proposé de mettre un tarif commun à 120 euros pour les locations de courte durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants applicables en 2015.

Catégorie de locataires	Salle complète	Petite salle
Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale en-dehors de la Commune	840,- €	420,- €
Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale dans la Commune	420,- €	210,- €
Locations de courte durée (maximum 4 heures)	120,- €	120,- €
Associations locales (pour des fêtes ou manifestations générant des recettes)	273,- €	
Paroisses de Kolbsheim (pour des fêtes ou manifestations générant des recettes)	168,- €	
Écoles & Municipalité	Gratuit	Gratuit

OBJET: Location de terrains agricoles (année 2015)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de quelques parcelles de prairies et de champs destinées à être vendues ou transformées. Ces parcelles sont louées à des exploitants agricoles à titre précaire. Le loyer est fixé et mis en recouvrement à la fin de chaque année.

Le Conseil Municipal,

Vu l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2015, constaté par Arrêté ministériel en date du 20 juillet 2015(+ **1.61** % par rapport à l'année 2014) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1°) de fixer le montant des loyers à 1,22 € pour les prés (contre 1,20 € en 2014) et à 2,01 € pour les champs (contre 1,98 € en 2014), ce qui représente un produit total de TROIS CENT TRENTE ET UN €UROS 69 Cents.

2°) de charger Monsieur le Maire de la mise en recouvrement des loyers suivants au titre de l'exercice 2015 :

N° d'ordre	Locataires	Domicile	Surface	Tarif/are	Montant des loyers
1	ANDRESS Huguette	8, Rue Principale 67120 KOLBSHEIM	20,86	2,01 €	41,30 €
2	BERNHARDT Jean-Pierre	14, Rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM	13,65	1,22 €	16,38 €
3	E.A.R.L. FREYSS	4, Rue Principale 67120 KOLBSHEIM	134,27 32,44	1,22 € 2,01 €	161,12 € 64,23 €
5	DIEMER Thibaut	13, rue de Hangenbieten 67120 KOLBSHEIM	22,03	1,22 €	43,62 €
TOTAL DES SURFACES			223,55	ares	
TOTAL DES LOYERS					331,69 €

OBJET: Versement d'indemnités aux agriculteurs ayant participé à la mise en place du dispositif de lutte contre les inondations et les coulées de boue.

Monsieur le Maire rappelle que, par Délibération en date du 5 novembre 2003, le Conseil Municipal avait retenu le principe d'indemniser au titre d'une perte de récoltes les agriculteurs qui accepteraient de participer au dispositif mis en place pour lutter contre les inondations et les coulées de boue. Après discussion avec les intéressés, le montant de référence pour le calcul de l'indemnisation est de 1 000,- € par hectare, soit 10,- € par are.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

1°) de fixer le montant des indemnités à verser en 2015 comme suit:

N° d'ordre	Bénéficiaires	Domicile	Surface en ares	Tarif /are	Montant des indemnités
1	DEBS Freddy	10, rue de la Division Leclerc 67120 KOLBSHEIM	4,44	10,00 €	44,40 €
2	DEBS Jean-Luc	Am Wasserturm 67120 KOLBSHEIM	13,54	10,00 €	135,40 €
3	FREYSS Michel	15, rue Principale 67120 KOLBSHEIM	4,86	10,00 €	48,60 €
4	DIEMER Thibaut	13, rue de Hangenbieten 67120 KOLBSHEIM	8,64	10,00 €	86,40 €
TOTAL DES SURFACES			31,48	ares	
TOTAL DES INDEMNITES					314,80 €

2°) de charger Monsieur le Maire de procéder au mandatement de ces indemnités pour la somme totale de TROIS CENT QUATORZE Euros 80 Cents.

**OBJET: Heures supplémentaires effectuées par le personnel communal :
liste des emplois concernés et enveloppe globale pour l'année 2016.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du décret 2007-450 du 25 mars 2007 relatives à la nomenclature des pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement. Il ressort de la sous-rubrique 210224 relative aux heures supplémentaires que le comptable doit être destinataire d'une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que l'enveloppe globale de ces heures supplémentaires payables dans l'année.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé ci-dessus ;

Vu les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 cité ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que l'enveloppe globale de ces heures supplémentaires payables en 2016 comme suit :

Ligne	Désignation de l'emploi	Durée hebdomadaire de service (en heures)	Durée annuelle de service (en heures)	Nombre d'heures supplémentaires autorisées en 2014
1	Rédacteur TC	35:00:00	1593:00:00	160:00:00
2	Adjoint Administratif TNC	17:30:00	796:30:00	80:00:00
3	Adjoint Technique TC	35:00:00	1593:00:00	140:00:00
4	Adjoint Technique TNC	26:30:00	1209:00:00	120:00:00
5	A.T.S.E.M.	25:30:00	1160:00:00	25:30:00
6	Emploi d'avenir	35:00:00	1593:00:00	140:00:00
7	Garde-champêtre chef	10:30:00	478:00:00	48:00:00
8	Total	185:00:00	8422:30:00	713:30:00
		(185 heures)	(8422 heures 30 minutes)	(713 heures 30 minutes)

OBJET: Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enquête publique relatif au projet de modification n°3 du SCOTERS

Monsieur le Maire présente succinctement le dossier d'enquête publique relatif au projet de modification n°3 du SCOTERS. L'enquête publique, prescrite par arrêté du 02 octobre 2015, a lieu au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS (13 rue du 22 novembre à Strasbourg) du 26 octobre au 25 novembre 2015 de 9h à 12h et de 14h à 17h30, avec présence du commissaire enquêteur :

- Le vendredi 13 novembre de 14h à 17h (communauté de communes du Pays d'Erstein)
- Le mercredi 18 novembre de 14h à 17h (communauté de communes de Brumath)
- Le vendredi 20 novembre de 9h à 12h (syndicat mixte pour le SCOTERS)
- Le mercredi 25 novembre 2015 de 9h à 12h (Communauté de communes du Kochersberg-Ackerland)

Le Conseil Municipal est consulté pour avis du fait de l'intégration de Kolbsheim dans le périmètre du SCOTERS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R 512-20 du code de l'environnement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le dossier d'enquête publique

Considérant que la procédure relative aux installations classées a été respectée ;

Après en avoir délibéré ;

Déclare ne pas avoir d'avis spécifique à donner sur ce dossier. Il demande à l'Autorité environnementale de veiller au respect scrupuleux de la législation, de la réglementation et des procédures.

OBJET: Célébration de l'armistice du 11 Novembre 1918 et hommage aux Morts pour la France

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'organiser une cérémonie à l'occasion du 97^e anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918. Cette cérémonie se déroulera avec le concours du corps des Sapeurs - Pompiers le

Mercredi , 11 novembre 2015 à 11 heures au Monument aux Morts.

Conformément aux dispositions de la loi du 28 février 2012, cette cérémonie sera l'occasion de rendre hommage à l'ensemble des Morts pour la France tombés pendant la Première Guerre mondiale et au cours de tous les conflits armés qui ont suivi et auxquels a participé notre pays.

Elle sera suivie d'une réception publique à la Salle Socioculturelle.

Les frais de la cérémonie et de la réception seront pris en charge par le Budget de la Commune (compte 6232).

OBJET: Présentation du rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulant que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du Rapport annuel adopté par cet établissement », Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, donne acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport qui n'appelle aucune observation de sa part.

Pour consulter le rapport intégral, il suffit d'aller sur le site www.sdea.fr rubrique « l'eau dans ma commune ».

OBJET: Attribution d'une subvention scolaire

Madame Valérie HEYD décide de ne pas prendre part au vote, le nombre de voix à prendre en compte pour la présente délibération est de 12, la majorité absolue est de 7.

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'école élémentaire « la Monnaie » pour l'organisation d'une classe transplantée à Muttersholtz du 16 au 20 novembre 2015 à laquelle participe l'enfant RAMSPACHER Lucas, domicilié à KOLBSHEIM. En application de la Délibération du 16 décembre 2008 (6 € par élève et par jour), le montant de cette subvention s'élèverait à 30,- €. Ce montant sera prélevé au compte divers du tableau des subventions du Budget Primitif de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. d'accorder une subvention de 30,- € à l'Ecole Lucie Berger pour l'organisation d'une classe transplantée à laquelle participe l'élève RAMPSPACHER Lucas.
2. de charger Monsieur le Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement dans les conditions fixées par la Délibération du 16 décembre 2008.

OBJET: Transformation du P.O.S en P.L.U

Vu les lois réglementant les documents d'urbanisme :

- La loi 2000-1202 du 13.10.2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- La loi 2003-590 du 02.07.2003 urbanisme et habitat
- Les lois n°2010-788 des 12.08.2010 portants engagements nationaux pour l'environnement et n°2014-366 du 24.03.2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR)

Vu l'élaboration du POS de KOLBSHEIM en date du 26/09/1988

Vu la révision n°1 du POS en date 30/01/1995

Vu la modification n°1 du POS en date du 27/03/2000

Vu la modification n°2 du POS en date du 10/12/2007

Vu la modification n°3 du POS en date du 27/10/2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Le plan d'occupation des sols deviendra caduc au 1^{er} janvier 2016
- Sans engagement préalable de la Commune pour transformer le POS en PLU, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'appliquera
- Le document d'urbanisme doit également intégrer les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg ;
- En outre, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la communauté de communes « Les Châteaux » étant entendu que la communauté de communes n'a pas fait le choix à ce jour de prendre la compétence urbanisme ;

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- de prescrire la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- **de préciser les objectifs poursuivis suivants :**

- disposer d'un document d'urbanisme permettant de planifier le développement urbain et ne pas gérer le développement urbain sur les seules dispositions réglementaire du RNU ;
- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, et qui intègre les orientations du SCoTERS, des lois Grenelle et ALUR ;
- Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles ou assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques et tenir compte des espaces naturels et forestiers et des secteurs à enjeux
- Optimiser le foncier disponible au cœur du tissu urbain, notamment en améliorant l'accessibilité aux quartiers existants par des aménagements adaptés.
- Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant et les enjeux de paysages.
- Soutenir la vitalité économique de la commune et de la communauté de communes en
 - permettant le maintien et le développement des activités économiques existantes
 - inscrivant les projets de développement de zones d'activités intercommunales
 - prenant en compte les enjeux environnementaux forts

- **de préciser les modalités de concertation suivantes :**

Afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de PLU et aux avis déjà émis sur le projet et afin que la public puisse formuler des observations et propositions, la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- les études et le projet de plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet ;
 - le public sera régulièrement informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communal et du site internet de la commune.
 - la concertation sera en outre organisée autour de deux temps forts :
 - ✓ l'un au moment de l'élaboration du diagnostic et du PADD : une exposition et une réunion publique seront organisées à cette occasion.
 - ✓ l'autre au moment de l'élaboration des dispositions du règlement : une exposition et une réunion publique seront organisées à cette occasion.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du Plan d'occupation des sols pour sa transformation en Plan local d'urbanisme ;
- **sollicite** la création d'une compétence « P.O.S. – P.L.U. » au sein de la Communauté de Communes « Les Châteaux » (C.C.L.C.) ;
 - **approuve** le transfert de la compétence pour l'élaboration du P.L.U. de la Commune à la Communauté de Communes « Les Châteaux » (C.C.L.C.) ;
 - **demande** à Monsieur le Préfet de la Région ALSACE, Préfet du Bas-Rhin de prendre l'arrêté confirmant le transfert de la dite compétence pour la réalisation du P.L.U. communal par la Communauté des Communes « Les Châteaux » (C.C.L.C.)

OBJET: Lotissement : lot n°26

Monsieur le Maire expose :

Par une délibération en date du 16 septembre 2015, le Conseil avait autorisé le Maire à négocier librement le prix du dernier terrain du lotissement. Cela permettait d'accélérer la vente et clôturer le budget du lotissement.

Le prix de l'are cessible a été fixé initialement à 26 000 € par une délibération antérieure, toutefois, une proposition d'une baisse équivalente à environ 16% nous a été faite.

Le prix initial du terrain est de 190 8400 €, et il est demandé au Conseil de répondre favorablement à une offre à 160 000 €.

Compte tenu des travaux de voirie à payer ainsi que la ligne de trésorerie à rembourser, il est difficile de refuser cette offre.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser:

- de faire suite à la proposition reçu en mairie le 17/10/2015 ;
- de fixer le prix du lot n°26 à 160 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer devant Notaire les actes de vente en découlant.

OBJET: DIVERS

- **Date du prochain Conseil : jeudi 03 décembre 2015 à 20h30**
- **Elections régionales : planning de présence**
- **Audit informatique : La Communauté de communes à décidé de renouveler l'ensemble du matériel informatique pour toute les communes. Pour KOLBSHEIM il s'agit de deux nouveau PC, un système de sauvegarde avec coffre fort, ainsi qu'un serveur dédié.**
- **Réforme territoriale : Suite à l'adoption de la loi NOTRE en juillet dernier, le seuil du nombre d'habitant nécessaire pour maintenir une communauté de communes n'est plus atteint au sein de la COMCOM les châteaux. Une délibération est à prendre avant le 05 décembre 2015 pour donner un avis sur notre rattachement avec l'Eurométropole.**
- **GCO : Le samedi 14 novembre 2015 à 10h30, la 5^{ème} cabane anti GCO sera inauguré. Le rendez-vous aura lieu sur la D31 (chemin de terre entre Pfettisheim et Pfulgriesheim). Il y aura également une occupation de la cabane de Kolbsheim prévue le 19/12/2015 sous forme de « marché de Noël ».**

Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 05 novembre 2015

Le Maire,



Dany KARCHER

